

3) *Le Bureau international du Travail*, à Genève, qui est administré par le directeur général et remplit les fonctions de secrétariat permanent, de centre de recherches et d'information, et de maison d'édition. Des *bureaux régionaux* représentent le BIT dans diverses parties du monde (il y a un bureau canadien à 95, rue Rideau, à Ottawa) et des *centres d'action* ont été créés dans certaines régions sous-développées pour l'exécution du Programme d'assistance technique.

Outre ces trois organismes principaux, il y a de nombreux comités, commissions et conférences destinés à répondre à des besoins précis. Des *conférences régionales* de pays de l'Amérique, de l'Europe, de l'Asie et du Proche-Orient ont lieu tous les trois ans. Huit *commissions d'industrie*, créées après 1945, se réunissent aussi tous les deux ou trois ans pour discuter des problèmes particuliers qui intéressent certaines industries. Il y a des *comités consultatifs* dans de nombreux domaines, tels que le travail forcé, la liberté d'association, les migrations, la sécurité sociale, le travail des femmes, le travail juvénile, la sécurité et l'hygiène du travail, les statistiques du travail, la coopération, etc.; tous les ans des groupes d'experts se réunissent pour étudier des problèmes urgents dans quelques-uns de ces domaines. Par la suite, ces organismes renvoient leurs conclusions les plus importantes à la conférence annuelle pour une discussion plus approfondie, en vue de l'adoption de conventions et de recommandations.

Participation du Canada

La participation du Canada aux questions internationales du travail remonte à 1910. M. Mackenzie King assista cette année-là à une conférence du travail à Lugano, en Suisse. L'année suivante, comme ministre du Travail, M. King donna suite à l'une des recommandations de la conférence en déposant à la Chambre des communes un projet de loi tendant à interdire l'utilisation du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes. Comme il a déjà été mentionné, le Canada a pris une part active aux discussions qui précédèrent la création en 1919 de l'Organisation internationale du Travail et lui a toujours donné son entier appui. Il a envoyé à chaque conférence annuelle des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs, et a participé à de nombreuses autres tâches de l'OIT.

Dès 1926, le Canada ratifia quatre conventions maritimes de l'OIT, et, en 1955, il avait ratifié en tout dix-huit conventions relatives aux conditions d'emploi des gens de mer et des dockers, aux heures de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux méthodes de fixation des salaires minima et à l'organisation de bureaux de placement. Le Canada présente un rapport annuel à l'OIT sur les mesures qu'il a prises pour appliquer ces conventions. On estime que sa législation dans ces domaines remplit et même dépasse les exigences des diverses conventions. Le Canada est un pays fédéral où la plupart des questions ouvrières relèvent entièrement ou en partie des provinces, ce qui rend difficile au gouvernement fédéral de ratifier un grand nombre des conventions de l'OIT.

Dans le passé, le Canada obtenait des conseils utiles du Bureau international du Travail lorsque des questions telles que la conciliation des différends entre ouvriers et patrons, l'assurance-chômage ou l'organisation de services de placement étaient à l'étude. Récemment le Canada a pu à son tour rendre service au BIT en contribuant au développement des nations peu industria-